

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR

2015/022	APPROBATION PROCES VERBAL ANTERIEUR
2015/023	PPA 2010-2015 : COMMUNE DE ST BENOIT - RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - CHEMIN ROBESPIERRE
2015/024	PPA 2010-2015 : COMMUNE DE LA POSSESSION - RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - SECTEUR DE STE THERESE
2015/025	PPA 2010-2015 : COMMUNE DE TROIS BASSINS - RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - SECTEUR CHÂTEAU D'EAU
2015/026	PPA 2010-2015 : COMMUNE DE TROIS BASSINS - RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - DIVERS SECTEURS
2015/027	PPA 2010-2015 : COMMUNE DE ST LOUIS - INSTALLATION DE COMPTEURS DE SECTORISATION ET DE REDUCTEURS DE PRESSION
2015/028	PPA 2010-2015 : CHAMBRE D'AGRICULTURE - REALISATION D'UN GUIDE DES TECHNIQUES DE DESHERBAGE DE LA CANNE 0 SUCRE
2015/029	PPA 2010-2015 : RECTIFICATION DELIBERATION 205/010 DU 11/02/2015, ATTRIBUTION SUBVENTION A LA COMMUNE DE POSSESSION POUR L'ETUDE SUR L'EXPERIMENTATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU
2015/030	PPA 2010-2015 - MESURE"AMELIORER L'ASSAINISSEMENT AGRICOLE" ACTUALISATION DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
2015/031	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPET ADMINISTRATIF
2015/032	AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET 2015
2015/033	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015
2015/034	MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE INTERNE DE L'ACHAT PUBLIC DE L'OFFICE DE L'EAU
2015/035	PARTENARIAT CNFPT-OFFICE DE L'EAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMMES DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
2015/036	ATTRIBUTION DES FMARCHES DE "SUIVI DES ELEMENTS BIOLOGIQUES DES RIVIERES DU BASSINS REUNION
2015/037	PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE CARTOGRAPHIES HYPRESPECTRALES DES ECOSYSTEMES CORALLIENS (HYSCORES)
2015/038	FORMATION EN HYDRAULIQUE FLUVIALE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA
2015/039	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2015/040	DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. CIMBARO AU SEMINAIRE PS-EAU 2015, RELATIF AU RESEAU D'ACTEUR DE L'EAU DE L'OCEAN INDIENB
2015/041	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 11/02/2015 AU 10/02/2015

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 9

Vote :

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/022 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 2015

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

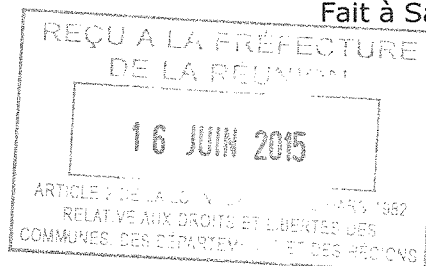
VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 07/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 février 2015 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2015**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/023 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - CHEMIN ROBESPIERRE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

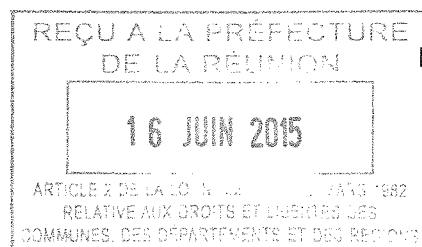
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Benoît une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - chemin Robespierre* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 79 279,85 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 79 279,85 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 39 639,93 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/024 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - SECTEUR SAINTE-THERESE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

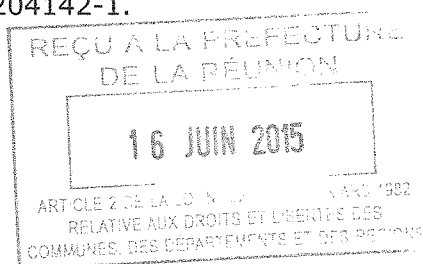
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de la Possession une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – secteur Sainte-Thérèse* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 5 149 969,44 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 689 124,14 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 55%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 479 018,28 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **16 JUN 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/025 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP – SECTEUR CHATEAU D'EAU

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2015,
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

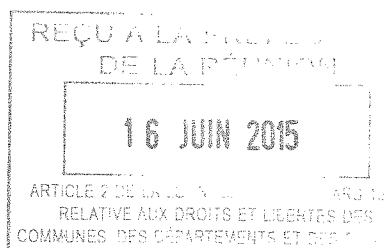
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Trois-Bassins une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP – secteur Château d'eau* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 220 000,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 117 610,84 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 70 566,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/026 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP - DIVERS SECTEURS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2015,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

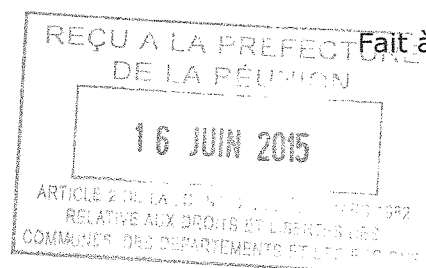
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Trois-Bassins une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement du réseau AEP - divers secteurs* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 860 496,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 400 155,33 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 60%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 240 093,20 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.



Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 11

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/027 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR L'INSTALLATION DE COMPTEURS DE SECTORISATION ET DE REDUCTEURS DE PRESSION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs clés,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2015,
- Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

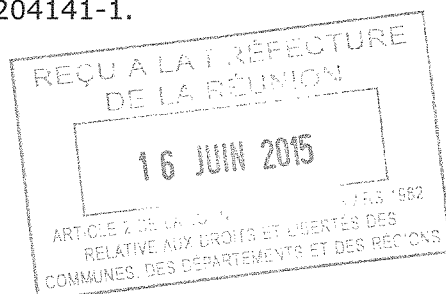
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'installation de compteurs de sectorisation et de réducteurs de pression », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 734 182,61 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 719 920,70 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50% (plafonné à 200 000,00 euros)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 200 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.



Fait à Saint-Denis, le 16 JUIN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/028 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA REALISATION D'UN GUIDE DES TECHNIQUES DE DESHERBAGE DE LA CANNE A SUCRE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/058 du conseil d'administration en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions agricoles en lien avec l'eau,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65738-2,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

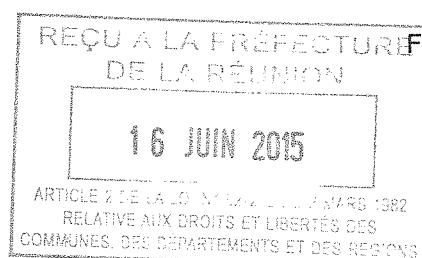
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Chambre d'agriculture une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « la réalisation d'un guide des techniques de désherbage de la canne à sucre », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 19 400,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 19 400,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 25%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 850,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65738-2.



Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Patrick MALET

Conseil d'administration du 3 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 10
Procuration(s) : 3
Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 1

DELIBERATION 2015/029 : PPA 2010-2015 - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION 2015/010 DU 11 FEVRIER 2015 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA POSSESSION POUR L'ETUDE SUR L'EXPERIMENTATION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 3 juin 2015 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2014/022 du conseil d'administration en date du 4 juin 2014 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau,
- VU la délibération 2015/10 du conseil d'administration en date du 11 février 2015 attribuant une subvention à la Commune de La Possession pour l'étude sur l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AE 2010-01 et les crédits ouverts au compte 65734-5,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 21 janvier 2015,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à La Commune de La Possession une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « l'étude sur l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau », sur la base des caractéristiques suivantes :

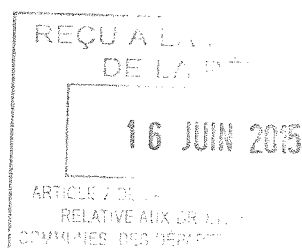
- Montant HT de l'opération : 9 200,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 9 200,00 euros
- Taux d'intervention l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 4 600,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation d'engagement 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734-5.

Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 10

Procuration(s) : 13

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2015/030 : PPA 2010-2015 – MESURE « AMELIORER L'ASSAINISSEMENT AGRICOLE »
ACTUALISATION DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**

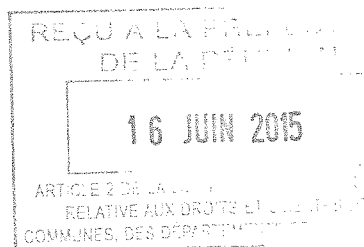
Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 mettant en place le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2008/59 en date du 29 octobre 2008 modifiée par la délibération 2009/91 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 16 décembre 2009 prorogeant la mesure « améliorer l'assainissement agricole »,
- VU le règlement (UE) N°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- L'attribution d'une aide s'inscrivant dans le cadre d'intervention « améliorer l'assainissement agricole » est dorénavant adossée au règlement (UE) N°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture. Par conséquent, le nouveau seuil de cumul d'aides publiques prévu dans le cadre du régime des minimis du secteur agricole s'applique, soit 15 000€ sur 3 exercices fiscaux.



Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET



Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/0035 : PARTENARIAT CNFPT REUNION / OFFICE DE L'EAU REUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DES MILEIUX AQUATIQUES

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

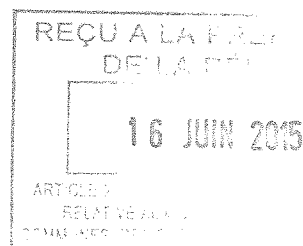
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,

VU le budget de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce partenariat dans les conditions indiquées dans le rapport,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.



Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18+Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/031 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion 2014 par Madame la Payeuse Départementale,

Considérant la présentation du compte administratif 2014 par le Directeur, ordonnateur de l'établissement,

Après en avoir délibéré

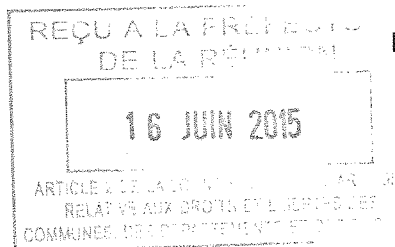
DECIDE

1 : De constater la conformité des écritures du compte administratif et du compte de gestion

2 : D'adopter le compte de gestion de Madame la payeuse départementale,

3 : D'adopter le compte administratif de l'ordonnateur tel que ci-annexé et les résultats de clôture figurant au compte de gestion et au compte administratif suivants :

	Compte administratif 2014	Compte de gestion 2014
Dépenses Section de fonctionnement	10 050 245,81 €	10 050 245,81 €
Recettes Section de fonctionnement	10 898 168,48 €	10 898 168,48 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	847 922,67 €	847 922,67 €
Dépenses Section d'investissement	2 750 039,52 €	2 750 039,52 €
Recettes Section d'investissement	6 410 022,60 €	6 410 022,60 €
Résultat de la Section d'investissement	3 659 983,08 €	3 659 983,08 €
Résultat 2014	4 507 905,75 €	4 507 905,75 €
Résultat antérieur	24 490 994,58 €	24 490 994,58 €
Résultat cumulé	28 998 900,33 €	28 998 900,33 €



Fait à Saint-Denis, le 16 JUIN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALLET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/032 : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 AU BUDGET 2015

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

VU l'instruction comptable relative à la M52,

Considérant d'une part le résultat d'exercice 2014 constaté à la section de fonctionnement soit 847 922,67 € ;

Considérant le résultat cumulé 2014 (résultat d'exercice + résultat antérieur) dit de clôture de la section de fonctionnement : 18 425 327,73 €

Considérant le résultat d'exercice 2014 de la section d'investissement soit 3 659 983,08 €

Considérant le solde d'exécution 2014 de la section d'investissement (solde d'exercice + excédent d'investissement reporté) soit 10 573 572,60 €

Considérant le solde négatif des « restes à réaliser » d'investissement, -5 263 225,19

Considérant le résultat corrigé de la section d'investissement (prise en compte des restes à réaliser) positif soit 10 573 572,60 €

Considérant l'exposé des motifs exposé en séance

DECIDE

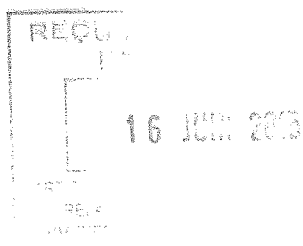
D'affecter la totalité du résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement 18 425 327,73 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002,

De reporter le résultat corrigé de la section d'investissement 10 573 572,60 en recette de la section d'investissement au compte 001.

Fait à Saint-Denis, le 16 JUIN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Patrick MALLET



Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/033 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

Considérant l'exposé des motifs exposé en séance

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées (propositions nouvelles + reports) représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 242 575,73 €	30 242 575,73 €
INVESTISSEMENT	32 189 762,17 €	32 189 762,17 €
TOTAL BUDGET	62 432 337,90 €	62 432 337,90 €

Proposition de vote du BS 2015 par chapitre

Dépenses de fonctionnement		
LIBELLE		BS
011	Charges à caractère général	374 228.85
65734	Subventions de F. maîtres d'ouvrages communaux ou intercommunaux	805 158.77
65738	Subventions de F. autres maîtres d'ouvrages de droit public	232 106.46
6574	Subventions de F. maîtres d'ouvrages de droit privé	164 657.95
67	Charges exceptionnelles	4 860.00
023	Transfert entre section (023)	14 974 498.08
042	Opérations d'ordre patrimoniales (amortissement)	1 041 254.95
Total dépenses Fonctionnement		17 596 765.06
Recettes de fonctionnement		
LIBELLE		BS
73	Impôt et taxe (redevances)	4 860.00
002	Résultats antérieurs reportés	17 577 405.06
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 500.00
Total Recettes Fonctionnement		17 596 765.06
Recettes d'investissement		
LIBELLE		BS
021	Transfert entre section (021)	14 974 498.08
040	Opérations d'ordre (amortissement)	1 040 004.95
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	792 765.16
Total recettes d'investissement		16 807 268.19
Dépenses d'investissement		
LIBELLE		BS
20	Immobilisations incorporelles	8 217.33
204	Subventions d'investissement (PPA)	16 702 432.68
21	Immobilisations corporelles	96 197.18
23	Travaux en cours	421.00
Total dépenses d'investissement		16 807 268.19

2 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-01 « PPA 2010-2015 – hors STEP prioritaire » d'un montant de 30 172 801,34 € ainsi que suit :

AP 01 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE

Compte	Objectif	AP 2010-2015	Réalisé 2010-2014	CP ouvert au BP 2015	CP ouvert pour le BS	CP Total 2015
204141-1	1	5 901 472	3 544 612	300 000	1 472 304	1 772 304
204141-2	2	1 111 327	557 829	100 000	2 481 101	2 581 101
204142-1	1	12 495 355	5 854 160	1 700 000	7 300 000	9 000 000
204142-2	2	9 216 612	2 678 917	720 000	1 000 000	1 720 000
204142-4	4	101 454	-	35 000	-	35 000
204181-1	1	195 800	96 143	80 000	357 817	437 817
204181-2	2	50 727	-	50 000	100 000	150 000
204182-1	1	399 682	247 682	152 000	205 085	357 085
204182-2	2	101 454	-	100 000	-	100 000
20421-1	1	63 961	21 684	10 000	77 373	87 373
20421-2	2	185 453	92 796	10 000	163 242	173 242
20422-1	1	10 145	-	-	10 000	10 000
20422-2	2	304 361	-	25 000	545 056	570 056
20422-4	4	35 000	-	35 000	-	35 000
204141-5	5				50 000	50 000
Total		30 172 801	13 093 823	3 317 000	13 761 979	17 078 979

*Nomenclature comptable M52

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances 2010 à 2015 incluses effectivement mises en œuvre.

3° : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP2010-02 « PPA 2010-2015 – STEP prioritaire » d'un montant de 15 439 532,67 € ainsi que suit :

AP 02 : PPA 2010-2015 STEP PRIORITAIRE						
Compte	Objectif	AP 2010-2015	Réalisé 2010-2014	CP ouvert au BP 2015	CP ouvert pour le BS	CP Total 2015
204181-3	3	100 000	-	-	-	-
204182-3	3	1 409 669	-	150 000	150 000	300 000
204141-3	3	100 000	-	-	-	-
204142-3	3	13 829 864	7 868 639	1 700 000	5 570 894	7 270 894
Total		15 439 533	7 868 639	1 850 000	5 720 894	7 570 894

*Nomenclature comptable M52

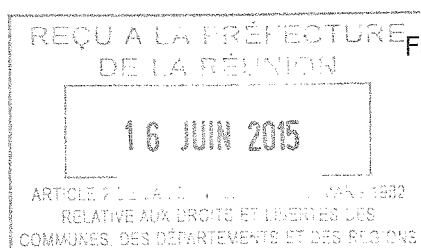
Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.

4 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AE2010-03 « PPA 2010-2015 » d'un montant de 3 041 151,58 € ainsi que suit :

AE 03 : PPA 2010-2015 HORS STEP PRIORITAIRE						
Compte	Objectif	AP 2010-2015	Réalisé 2010-2014	CP ouvert au BP 2015	CP ouvert pour le BS	CP Total 2015
65734-1	1	138 189	-	55 000	19 451	74 451
65734-2	2	779 740	67 357	147 000	565 706	712 706
65734-4	4	601 399	46 242	250 000	173 138	423 138
65734-5	5	286 971	15 201	75 000	121 612	196 612
65738-1	1	67 656	912	15 000	1 137	16 137
65738-2	2	98 801	26 988	20 000	97 191	117 191
65738-4	4	305 130	134 492	150 000	287 331	437 331
65738-5	5	128 056	-	30 000	-	30 000
6574		-	-	-	-	-
6574-1	1	16 661	-	10 000	-	10 000
6574-2	2	130 493	53 453	25 000	129 079	154 079
6574-4	4	355 726	250 175	41 000	179 551	220 551
6574-5	5	132 329	24 137	15 000	15 000	30 000
Total		3 041 152	618 956	833 000	1 589 196	2 422 196

*Nomenclature comptable M52

Rappel : Le financement de cette autorisation d'engagement sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.



Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALLET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/034 : MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE INTERNE DE L'ACHAT PUBLIC DE L'OFFICE DE L'EAU

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération n° 2010/033 portant approbation du Règlement Intérieur de la Commande Publique de l'Office et de sa nomenclature interne en date du 2 juin 2010 ;

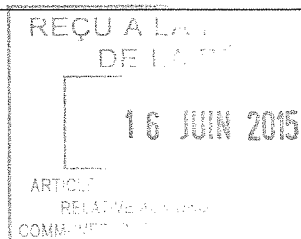
VU la délibération 2012/043 portant modification de la nomenclature interne de l'Office ;

VU la délibération 2015/017 portant modification de la nomenclature interne de l'Office ;

DECIDE

D'approuver la nouvelle nomenclature de l'Office modifiée comme suit :

Nom.	Intitulés
40	SYSTEMES, MATERIELS ET LOGICIELS ET SERVICES INFORMATIQUES
40.3	SERVICES POUR L'INFORMATIQUE
40.34	<i>TRAITEMENTS INFORMATIQUES</i>
	- Traitement à façon de données, tabulations, calculs, etc, sans étude de logiciel spécifique
	- Location de temps-machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs
	- Travaux spécialisés dans la saisie de données
	- Perforation de cartes ou bandes
	- Numérisation de données
	- Conversion de fichiers, rétro-conversion
	- Saisie optique
	- Préparation de données à saisir
40.36	<i>DEVELOPPEMENT D'APPLICATION DE SYSTEME D'INFORMATION : BASES DE DONNEES, SITES, INTERNET, LOGICIELS...</i>
40.39	<i>HEBERGEMENT DE SITES INTERNET ET GESTION DE NOMS DE DOMAINES</i>
72	SERVICES DE COMMUNICATION
72.30	<i>CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET</i>
	Tous sites internet, intranet ou extranet
80	SERVICES DE CONTRÔLE, D'ANALYSE ET D'ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPEMENTS (hors construction)
80.02	<i>CONTROLES ET ANALYSES EN MILIEU AQUATIQUES</i>
	Analyses physico-chimiques
	Prélèvement
	Hydro-morphologie
80.03	<i>CONTROLES ET ANALYSES BIOLOGIQUES</i>
	Prélèvement
	Déterminations et analyses



Fait à Saint-Denis, le 16 JUIN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 11

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 1

DELIBERATION 2015/036 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE « SUIVI DES ELEMENTS BIOLOGIQUES DES RIVIERES DU BASSIN REUNION »

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le règlement interne de la commande publique ;
- VU la décision d'attribution de la CAO du 19 mai 2015 ;
- VU le budget ;

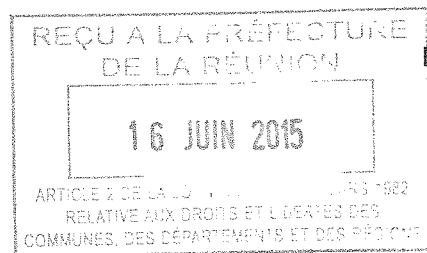
Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'autoriser le Directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux « SUIVI DES ELEMENTS BIOLOGIQUES DES RIVIERES DU BASSIN REUNION », attribué à :

Lot	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire
1	Suivi des éléments biologiques « poissons et macrocrustacés »	56 959,90	59 727,91	BIOTOPE
2	Suivi des éléments biologiques « diatomées »	18 107	19 646,10	Groupement MicPhyc (mandataire) - ARTEMIS

- d'imputer les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de cette action au budget de l'Etablissement section de fonctionnement – compte 611 (contrats de prestations de services).



Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

**DELIBERATION 2015/037 : PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPEMENT DE CARTOGRAPHIES
HYPERSPÉCTRALES DES ECOSYSTEMES CORALLIENS (HYSCORES)**

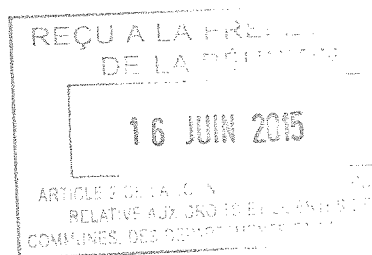
**Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de
l'établissement,**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération 2014/067 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 4 décembre 2014 concernant l'attribution d'une subvention de 100 000 euros pour le projet HYSCORES,
- VU le courrier de l'Ifremer référencé RBE/DOI/2015-55 en date du 17 avril 2015 demandant la renonciation à la subvention au profit d'une participation de l'Office de l'Eau à hauteur de 100 000 euros au titre d'une convention de partenariat de recherche et développement associant l'Ifremer, l'UBO et l'Office de l'Eau Réunion,
- VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la réalisation de ce programme de recherche et développement,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur de 100 000 euros maximum,
- d'accepter le renoncement de l'Ifremer à la subvention,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.



Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/038 : FORMATION EN HYDRAULIQUE FLUVIALE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2012/051 en date du 01/10/2012 concernant la convention de partenariat avec la DEAL « Mutualisation des moyens de suivi hydrométrique »,

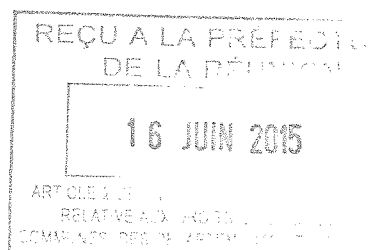
VU la convention de partenariat n° 2012-379 entre l'Office de l'eau Réunion et la DEAL Réunion,

VU le budget de l'établissement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur de 8 252 euros répartis de la manière suivante :
 - o 6 252 euros TTC correspondant à l'interprétation des données d'observations ;
 - o 2 000 euros pour l'achat des deux billets d'avion des deux formateurs du CEREMA.
- d'autoriser le Directeur à signer la convention de partenariat avec le CEREMA,



Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALE

Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2015/039 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget ;

DECIDE

1 - D'ouvrir au tableau des effectifs, les emplois suivants :

- Un chargé de prévention des risques professionnels.
- Un assistant financier et administratif.

Les fiches de poste sont jointes à la présente délibération, ainsi que le tableau des effectifs modifié.

2 - De prévoir, pour ces recrutements, les modalités suivantes :

Chargé de prévention des risques professionnels :

- Conditions de recrutement :

Par voie statutaire en priorité (détachement), sur les grades d'attaché ou ingénieur territorial.

Par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.

Assistant financier et administratif :

- Conditions de recrutement :

Par voie statutaire en priorité, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux (jusqu'au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe). Conformément aux obligations d'emploi instituées par la loi du 11 février 2005 sur l'« égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées », la voie statutaire prévue pour les personnes en situation de handicap est envisagée.

Par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.

- Conditions de rémunération pour ces deux postes:

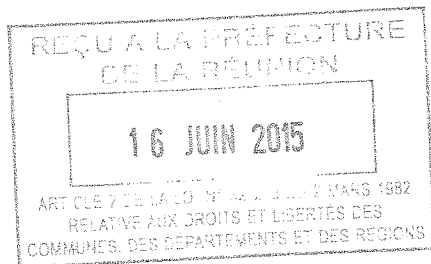
FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la délibération du 26 septembre 2012)
REGIME INDEMNITAIRE	Attribution individuelle conforme au cadre prévu par la délibération du 26 septembre 2012.	

3 - De confirmer que le mode de recrutement sur les emplois permanents est la voie statutaire en priorité et par dérogation, la voie contractuelle (contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable une fois) conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Patrick MALET



FICHE DE POSTE

CHARGE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNEL

I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Chargé de prévention des risques professionnels
SERVICE DE RATTACHEMENT	Secrétariat général
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau Réunion
CADRE D'EMPLOI	Attaché ou ingénieur territorial
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36,5H/semaine – dans les plages du lundi au vendredi de 7h à 18 h, par séquence de 1 ou 2 semaine(s) - Droit JRTT : 9
II DESCRIPTION	
OBJECTIF (S)	Contribuer à l'amélioration de la prévention des risques professionnels à travers la définition et la mise en œuvre des mesures destinées à assurer la sécurité et améliorer les conditions de travail des services de l'Office de l'eau pour une durée de trois ans. Vérifier que la réglementation soit respectée et que par conséquent les obligations de l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité sont remplies.
FACTEURS CONTEXTUELS	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du cadre réglementaire et des obligations de mise en conformité des règles en matière d'hygiène et de sécurité. • Évolution organisationnelle de l'Etablissement liée au renforcement des effectifs et à l'aménagement nécessaire de nouveaux espaces de travail. • Évolution de la réglementation relative à la fonction d'inspection.
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS - TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et évaluation des risques professionnels afin d'élaborer une politique de prévention des risques professionnels au sein de l'Etablissement. • Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (documents hygiène et sécurité, risques psychosociaux, etc...) ; • Aménagement des postes de travail et des locaux conformément à la réglementation en vigueur sur l'hygiène, la santé, la sécurité et l'accessibilité des locaux de travail ; • Développement de la connaissance par les agents et services, des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ; • Actualisation des connaissances et veille réglementaire, technique, technologique et scientifique en santé et sécurité au travail et mise en conformité de l'Etablissement ; • Elaboration du programme de prévention annuel (conditions d'hygiène et sécurité mais aussi conditions de travail : durée et aménagement du temps de travail, médecine du travail, etc) ; • Analyser les accidents de service ou de travail ; • Elaboration et mise à jour des rapports, registres et règlements de sécurité obligatoires ; • Contrôle et vérification des équipements ; • Prévention des maladies professionnelles et des nuisances pour la santé ; • Elaboration de la fiche des risques professionnels ; • Etablir le livret santé et sécurité au travail pour l'accueil des nouveaux arrivants ; • Assurer les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité (incendie, secourisme, etc).
III LIAISONS FONCTIONNELLES	
RELATIONS AVEC LE DIRECTEUR	Oui
RELATION AVEC LES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Oui
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Secrétaire générale
COLLEUE DE TRAVAIL	Non
SUBORDONNES	Non
NIVEAU DE DELEGATION	B
DELEGATION DE SIGNATURE	Non
LIAISONS DIRECTES AVEC LES AUTRES SERVICES ET ORGANISMES EXTERIEURS	Oui. Relation directe avec tous les services dans le cadre de ses missions, et notamment l'assistant de prévention. Liaisons également avec les des organismes extérieurs en charge de la prévention des risques professionnels.

IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	De niveau Bac +4 à Bac +5 dans le domaine de la prévention des risques professionnels de préférence.
COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation et règles des administrations publiques, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité ; • Connaissance des acteurs de la prévention des risques professionnels ; • Principes généraux de prévention ; • Accidentologies et pathologies professionnelles ; • Données scientifiques et techniques relatives à la santé et à la sécurité au travail ; • Dispositifs de prévention ; • Techniques d'analyse des situations de travail ; • Techniques de recueil d'information et de diagnostic ; • Principes généraux en ergonomie, conception des lieux de travail, aménagement des postes de travail, impact des ambiances physiques de travail (bruit, chaleur, vibrations, lumière, etc.) sur la santé ; • Techniques de médiation ; • Techniques de maîtrise du risque ; • Principes généraux du développement durable.
SAVOIR FAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments constitutifs et contenu de la fiche de risques professionnels ; • Méthode d'évaluation des risques professionnels en termes d'accidentologie du travail ; • Documents, registres réglementaires et consignes en matière de santé et de sécurité au travail ; • Techniques d'information et de communication ; • Management de projet ; • Supports et circuits d'information ; • Techniques rédactionnelles ; • Tableaux de bord et indicateurs de gestion.
SAVOIR ETRE	<ul style="list-style-type: none"> • Discrétion, confidentialité et neutralité quant aux données recueillies, observations et propositions émises (devoir de réserve) ; • Intérêt pour les questions relatives à la santé et la sécurité au travail ; • Analyse, organisation, coordination ; • Dialogue, diplomatie, force de conviction, persévérance, esprit d'équipe ; • Veille, écoute ; • Animation, pédagogie ; • Rigueur analytique, sens relationnel, méthodique, esprit de synthèse.
V MOYENS MATERIELS	
LOCAL DE TRAVAIL	Bureau
BUREAUTIQUE	Ordinateur avec connexion réseau interne et externe (internet), téléphonie fixe et mobile, ensemble des données de l'Etablissement utiles à l'exécution des tâches.
OUTILLAGE	Matériels de bureau
ENGINS/VEHICULES ETC ...	Utilisation d'un véhicule de service dans le cadre des missions – Permis B obligatoire : déplacements à prévoir sur site quand cela est nécessaire.

FICHE DE POSTE

ASSISTANT FINANCIER ET ADMINISTRATIF

I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Assistant financier et administratif
SERVICE DE RATTACHEMENT	Secrétariat général/ service Finances et prospectives
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau
CADRE D'EMPLOI	Adjoint administratif – Rédacteur territorial (C à B+)
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36,5 H/semaine – dans les plages du lundi au vendredi de 7h à 18 h, par séquence de 1 ou 2 semaine(s) - Droit JRTT : 9
II DESCRIPTION	
OBJECTIF (S)/ ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS - TACHES	<p>En collaboration avec l'assistant financier, il sera en charge de la gestion comptable et financière de l'Office de l'eau Réunion. Il devra également pouvoir assurer le remplacement de l'assistant financier lorsque celui-ci est absent ou empêché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission comptabilité de l'ordonnateur <ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'exécution budgétaire Traitement des bons de commandes et engagements Gestion financière des marchés publics (engagement – paiement – relation fournisseur) Traitement financier des aides (versement des acomptes) Traitement financier des redevances (émission des titres et suivi des encaissements) Traitement financier des dossiers de subventions reçues Traitement financier des prestations vendues Mise en place et suivi de la comptabilité analytique pour certaines activités Gestion de la trésorerie (tableau de bord) Gestion de la dette Gestion des immobilisations (inventaire – flux indigo) Assistant à la préparation des actes budgétaires Mise à jour (données comptable) des tableaux de bord de suivi d'achats (liste prédéfinie par responsable financier à partir du PPI en vigueur) • Mission gestionnaire des payes <ul style="list-style-type: none"> Recueil des données (veille) Calcul et édition des fiches de payes tout agent, tout statut Calcul et édition des bordereaux de Chargé des déclarations Création et suivi des tableaux de bords • Missions de secrétariat liées <ul style="list-style-type: none"> Relations fournisseurs (courrier – accueil téléphonique...) Relations paierie départementale et autres partenaires institutionnels (courrier – accueil téléphonique...) Suivi du recouvrement des redevances selon la procédure en vigueur Etablissement et suivi de tous tableaux de bords à partir de l'exercice des 2 activités précédentes Gestion des tickets restaurant Règlement des frais de mission et des déplacements Gestion et suivie (alerte) d'une nomenclature achat propre à l'établissement
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS - TACHES	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement de l'assistant administratif en vue d'assurer la bonne continuité du service durant l'absence ou l'empêchement de celui-ci sur la mission accueil (physique et téléphonique) et gestionnaire de courrier • Autres domaines d'intervention lors du remplacement de l'assistant administratif sur affaire en cours devant être suivie à déterminer au cas par cas ; • Toute autre activité administrative à mener en renfort au secrétariat général.
III LIAISONS FONCTIONNELLES	
RELATIONS AVEC LE DIRECTEUR	Relation hiérarchique directe notamment pour la bonne exécution de la mission
RELATION AVEC LES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Dans le cadre des procédures de remboursement des frais de déplacement
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Secrétaire général/ chef de service Finances et prospectives
COLLEGE DE TRAVAIL	Assistant administratif et assistant financier
SUBORDONNES	NEANT
NIVEAU DE DELEGATION	Niveau B sur la comptabilité et la gestion des payes Niveau C sur autres domaines
DELEGATION DE SIGNATURE	SANS OBJET
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	OUI
LIAISONS DIRECTES AVEC AGENTS D'AUTRES SERVICES	OUI pour les besoins de ses activités

IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	NIVEAU IV ou III
COMPETENCE	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation maîtrisée du logiciel GRH/FINANCE SEDIT • Plan comptable général • Droit des finances publiques locales • Droit de la commande publique • Statut de la fonction publique (dont connaissance des rubriques de paye multi statut) • Techniques de rédactions maîtrisées • Connaissance du rôle et des missions de l'établissement et de l'organisation interne • Connaissance de l'environnement juridique de base des collectivités locales et EPL • Bonne pratique des logiciels bureautiques (WORD – EXCEL)
SAVOIR FAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • savoir utiliser le plan comptable • savoir appliquer les règles de nomenclature comptable en lien avec les données budgétaires de l'établissement • savoir lire un budget • savoir contrôler l'exécution budgétaire, bâtir des indicateurs • savoir gérer l'inventaire et les immobilisations • savoir exécuter le budget (mandat et titre) • savoir saisir les éléments de paye • savoir appliquer les règles statutaires à la gestion des payes • savoir éditer, mandater transmettre les fiches de paye • savoir remplir des tableaux indicateurs et analytiques financiers • savoir inventorier des données budgétaires • savoir gérer la dette • savoir gérer la trésorerie • savoir prendre des notes • savoir rédiger, appliquer et mettre à jour des procédures (internes ou définies par voie réglementaire) • savoir planifier et organiser ses missions • savoir en fonction accueil, renseigner le public / information de 1^{er} niveau de l'établissement ou savoir diriger vers le bon interlocuteur
SAVOIR ETRE	Rigueur – Discrétion – Autonomie - Polyvalence – Communication - Sens du service public
V MOYENS MATERIELS	
BUREAUTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Outils informatiques fixes avec connexion réseau interne et externe (internet) et équipé logiciel GF/GRH – Imprimante réseau
OUTILLAGE	Sans objet
ENGINS/VEHICULES ETC ...	Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule de service

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPET – CA 10/06/2015

Emplois	Effectif	Temps de travail	Correspondance emploi/grade	Conditions d'emplois	Statut de l'emploi à la date de MAJ
Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein		16	Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé	T= cadre statutaire C= Contractuel de droit public	P= pourvu V= vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué
Directeur	1	100%	Fillière administrative : Administrateur ou Directeur Fillière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	1 P
Chef du pôle secrétariat général	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Chargé des affaires juridiques et des moyens généraux	1	100%	Attaché territorial, Rédacteur principal, chef; rédacteur.	T à défaut C	1 P
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, rédacteur principal ou en chef ou Adjoint administratifs 1ère cl	T à défaut C	1 P
Assistant administratif au SG	1	100%	Adjoint administratif 2e ou 1ère classe, Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chef du pôle Action territoriale et communication	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1 P
Assistant d'opération	1	100%	Rédacteur; technicien principal 2ème classe	T à défaut C	1 P
Chargé d'opérations	1	100%	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
Animateur – Médiateur scientifique	1	100%	Attaché, rédacteur, ou technicien territorial	T à défaut C	1 P Contractuel
Assistant communication	1	100%	Emploi d'avenir	Emploi avenir	1 V
Assistant administratif du pôle aides et communication	1	100%	Adjoint technique 2e ou 1ère classe Adjoint administratif 1ère ou Rédacteur	T à défaut C	1 P
Chef du service gestion financière	1	100%	Attaché	T à défaut C	1 P
Socio Economiste	1	100 %	Attaché ou Ingénieur	T à défaut C	1 P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	1 P
Technicien du pôle Informatique et NTIC	1	100%	Technicien principal 1ère ou 2e classe	T à défaut C	1 P
Animateur de coopération territoriale	1	100%	Rédacteur, attaché, technicien ou ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
Chargé de prévention des risques professionnels	1	100%	Grade : Attaché territorial ou ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
Assistant financier et administratif	1	100%	Adjoint administratif à Rédacteur principal 1ère classe	T à défaut C	1 V
Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein		18			
Directeur Adjoint	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	1 P
Chefs de service : -Ressources en eau -Usages de l'eau et services publics associés, -Milieux aquatiques eaux littorales leurs pollutions et usages, -Assainissement des eaux polluées et qualité de la production des données	4	100%	Ingénieur ou Ingénieur principal	T à défaut C	P 4/4
Chargés d'étude en science de l'eau - Hydrologie, Hydrogéologie - Hydrobiologie, milieux aquatiques, eaux littorales	2	100%	Ingénieur	T à défaut C	P 2/2 1 Contractuel 1 Titulaire
Chargé d'étude « lutte contre les pressions polluantes »	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1 P
Chef de service ressources stratégiques, techniques et production de données in situ	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère ou 2e classe, technicien - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Principal, Qualifié, Maîtrise	T à défaut C	1 P
Technicien en sciences et techniques de l'eau	1	100%	Emploi d'avenir	Emploi Avenir	1 P
Technicien qualité	1	100 %	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1 V
Techniciens en science et technique de l'eau: (4 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie, milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements)	4	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1ère classe (1), ppal 2e classe (5), technicien (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Qualifié (2), Principal (2), agent de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/4
Assistants techniques	3	100%	Agt de maîtrise(2), Adj technique 1ère (3) ou 2e cl (3)	T à défaut C	P 3/3
TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein		35	TOTAL DES EMPLOIS EQT POURVUS AU 10/06/2015	30	
			DONT TITULAIRE	26	
			DONT NON TITULAIRE	4	

Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	27	8	0
CATÉGORIE A	11	5	0
CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	0	0
ADMINISTRATEUR	1	0	0
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX	10	5	0
DIRECTEUR	1	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	8	4	0
CATÉGORIE B	13	1	0
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	13		0
REDACTEUR CHEF	2	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL	3	0	0
REDACTEUR	8	1	0
CATÉGORIE C	8	2	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	8	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ECLASSE	2	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	4	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	2	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE	56	21	4
CATÉGORIE A	20	10	2
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX	20	10	3
INGÉNIEUR EN CHEF	1	1	0
INGÉNIEUR PRINCIPAL	5	5	0
INGENIEUR	15	3	2
CATÉGORIE B	19	5	1
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX	19	5	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	4	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	9	3	0
TECHNICIEN	6	2	1
CATÉGORIE C	17	6	0
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	10	2	0
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	1	0
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0
AGENT DE MAITRISE	4	1	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX	7	4	0
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 1 ^{ère} CL	3	2	0
ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES 2 ^{ème} CL	4	2	0
EMPLOI D'AVENIR	1	1	1
TOTAL POSSIBILITES GRADES OUVERTES	90		
TOTAL GRADES POURVUS*	30		
dont par contrat	4		
RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS	35		

*A chaque grade pourvu correspond un emploi

Pour 1 emploi, 1 seule nomination possible sur 1 des grades ouverts



Conseil d'administration du 10 juin 2015

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 12

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 15

Vote :

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

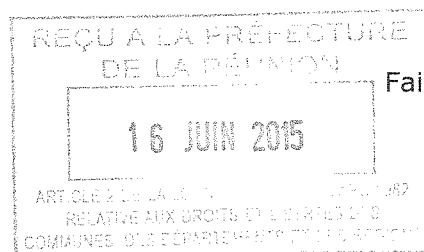
DELIBERATION 2015/040 : DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. CIMBARO AU SEMINAIRE PS-EAU 2015, RELATIF AU RESEAU D'ACTEUR DE L'EAU DE L'OCEAN INDIEN.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement,

- VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU le budget 2015,
- VU le programme du séminaire (incluant la participation de l'Office de l'eau Réunion dans l'animation de table ronde),

DECIDE

D'autoriser le Directeur général à engager les dépenses destinées à couvrir les frais de déplacement de M. CIMBARO au séminaire des acteurs de l'eau et de l'assainissement de l'Océan Indien, qui se tiendra le 9 et 10 juin 2015 à Mayotte.



Fait à Saint-Denis, le **16 JUIN 2015**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Patrick MALET

Conseil d'administration du 10 juin 2015

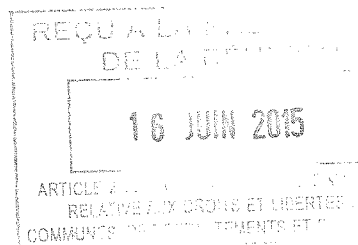
Membres en exercice : 18 + Présidente
 Membres présents : 12
 Procuration(s) : 3
 Suffrages exprimés : 15
 Vote :
 - Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

DELIBERATION 2015/041 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 11/02/2015 AU 10/06/2015

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 juin 2015 au siège de l'établissement

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2015/002	09/02/2015	10/02/2015	Renouv goutteurs SCEA BASSIN PLAT
2015/003	17/02/2015	17/02/2015	Décision modificative - POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CME DE ST BENOIT - Réseau de collecte des eaux uées : secteur de Bourbier les Rails/La Marine
2015/004	17/02/2015	17/02/2015	Décision modificative - POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CME DE ST BENOIT - Transfert des eaux usées de St-Benoit vers la future station d'épuration
2015/005	17/02/2015	17/02/2015	Décision modificative - POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CME DE TROIS BASSINS - Assainissement des eaux usées : raccordement du Bourg de Trois Bassins
2015/006	04/03/2015	04/03/2015	Gratification de stage de Mme RAZAFINDRAMANGA Andrianina Audrey (16/03/15 - 15/09/15)
2015/007	10/03/2015	11/03/2015	Modif décision 2015/006 gratification stage Mme RAZAFINDRAMANGA Andrianina Audrey
2015/008	10/03/2015	11/03/2015	Gratification de stage de Mme ELISA ELOFER (13/04/15 - 17/07/15)
2015/009	19/03/2015	20/03/2015	Décision modificative - POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR - Réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado - Partie canalisations de refourlement
2015/010	19/03/2015	20/03/2015	Décision modificative - POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR - Réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado - Partie postes de refourlement
2015/011	19/03/2015	20/03/2015	Décision modificative - POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR - Réseaux de transfert associés à la STEP de Ste-Suzanne - Trois Frères
2015/012	19/03/2015	20/03/2015	Décision modificative - POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR - Réalisation de la station d'épuration intercommunale du Grand Prado
2015/013	25/03/2015	25/03/2015	Décision modificative - POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - CINOR - Réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado - Partie canalisations de refourlement
2015/014	09/04/2015	09/04/2015	Gratification de stage de Mme PERRIN Marie (13/04/15 - 30/06/15)
2015/015	09/04/2015	09/04/2015	Gratification de stage de M. DIFFERNAND Olivier (13/04/15 - 30/06/15)
2015/016	09/04/2015	09/04/2015	Gratification de stage de Mme FADHULA Soulaïmana (01/05/15 - 31/07/15)
2015/017	14/04/2015	NON SOUMIS	Vente véhicule C3 - BH-369-NV - Jules Caillé Auto
2015/018	01/06/2015	02/06/2015	Gratification de stage de M. Sede Felix (18/05/2015 au 18/09/2015)



Fait à Saint-Denis, le 16 JUN 2015

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA SCEA BASSIN PLAT POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS**

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2014/047 en date du 09 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par la SCEA Bassin Plat en date du 18 novembre 2014 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la SCEA Bassin Plat sis 144 chemin Jean Baptiste Huet - 97430 LE TAMPON une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 4 329,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 4 060,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 030,00 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

La SCEA Bassin Plat s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/003

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Benoît: «Réseau de collecte des eaux usées : secteur de Bourbier les Rails/la Marine»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision 2013/015 du directeur en date du 15 mai 2013 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Benoît pour le réseau de collecte des eaux usées : secteur de Bourbier les Rails / la Marine,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 4 avril 2013,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 5 février 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la Commune de Saint-Benoît concernant le réseau de collecte des eaux usées : secteur de Bourbier les Rails / la Marine,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Benoît et concernant le réseau de collecte des eaux usées : secteur de Bourbier les Rails / la Marine.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2013/015 du 15 mai 2013 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 124 041,66€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 100%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 45,32% du total des subventions allouées soit 45,32% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 56 218,30€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Benoît devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/004

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Saint-Benoît: «Transfert des eaux usées de Saint-Benoît vers la future station d'épuration»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE Feder 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision 2008/10 du directeur en date du 15 décembre 2008 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Saint-Benoît pour le transfert des eaux usées de Saint-Benoît vers la future station d'épuration,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 10 octobre 2008,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 4 décembre 2008,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 5 février 2015 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la Commune de Saint-Benoît concernant le transfert des eaux usées de Saint-Benoît vers la future station d'épuration,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Benoît et concernant le transfert des eaux usées de Saint-Benoît vers la future station d'épuration.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2008/10 du 15 décembre 2008 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 2 038 740,00€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 79,68%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 31,87% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 649 752,22€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Commune de Saint-Benoît devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration

DECISION N° 2015/005

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Trois-Bassins: «Assainissement des eaux usées : raccordement du bourg de Trois-Bassins»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision 2012/024 du directeur en date du 11 septembre 2012 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Trois-Bassins pour l'assainissement des eaux usées : raccordement du bourg de Trois-Bassins,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 15 juin 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 6 septembre 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 6 novembre 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la Commune de Trois-Bassins concernant l'assainissement des eaux usées : raccordement du bourg de Trois-Bassins,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Trois-Bassins et concernant l'assainissement des eaux usées : raccordement du bourg de Trois-Bassins.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2012/024 du 11 septembre 2012 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 3 199 150,36€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 84,90%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 33,96% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 1 086 430,69€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Commune de Trois-Bassins devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/006
Portant attribution d'une gratification de stage
accordée à Mme Andrianina Audrey RAZAFINDRAMANGA

- VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire ;
- VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et fixant l'indemnité mensuelle minimale d'un stagiaire à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- VU la convention de stage conclue avec le Centre régional du Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion le 3 mars 2015, organisant l'accueil de Mme Andrianina Audrey RAZAFINDRAMANGA, étudiante en Licence générale DEG mention Gestion du 16/03/2015 au 15/09/2015 à l'Office de l'eau Réunion,

Considérant le travail demandé à Mme Andrianina Audrey RAZAFINDRAMANGA dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer mensuellement une gratification d'un montant de 500.51 € (cinq cents euros et cinquante et un centimes), pour un stage à temps plein (35 heures hebdomadaires).

ARTICLE 2 : Mme Andrianina Audrey RAZAFINDRAMANGA bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2015/007
Modifiant la décision 2015/006
Portant attribution d'une gratification de stage
accordée à Mme Andrianina Audrey RAZAFINDRAMANGA

- VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire ;
- VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et fixant l'indemnité mensuelle minimale d'un stagiaire à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- VU la convention de stage conclue avec le Centre régional du Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion le 3 mars 2015, organisant l'accueil de Mme Andrianina Audrey RAZAFINDRAMANGA, étudiante en Licence générale DEG mention Gestion du 16/03/2015 au 15/09/2015 à l'Office de l'eau Réunion, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Considérant le travail demandé à Mme Andrianina Audrey RAZAFINDRAMANGA dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à Mme Andrianina Audrey RAZAFINDRAMANGA une gratification de stage de 3.30 € par heure de stage effectuée.

ARTICLE 2 : Mme Andrianina Audrey RAZAFINDRAMANGA bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

ARTICLE 3 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2015/008
Portant attribution d'une gratification de stage
accordée à Mme Elodie ELOFER

- VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire ;
- VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et fixant l'indemnité horaire minimale d'un stagiaire à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- VU la convention de stage conclue avec l'Université de Montpellier le 18 février 2015, organisant l'accueil de Mme Elodie ELOFER, étudiante en Master 1 Eau-Ressource, du 13/04/2015 au 17/07/2015 à l'Office de l'eau Réunion, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Considérant le travail demandé à Mme Elodie ELOFER dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à Mme Elodie ELOFER une gratification de stage de 3.30 € par heure de stage effectuée.

ARTICLE 2 : Mme Elodie ELOFER bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toutes charges sociales sur cette gratification.

ARTICLE 3 : Si l'intéressé(e) souhaite bénéficier de tickets restaurants, une retenue de 3 euros par ticket restaurant attribué sera effectuée sur sa gratification, la contribution du stagiaire représentant 50% de la valeur nominale du titre.

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2015/009

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR : « Réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie canalisations de refoulement »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2006/37 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 mars 2009 portant mise à jour du règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2010/010 du directeur en date du 26 mai 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la CINOR pour les réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie canalisations de refoulement,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 4 septembre 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 22 septembre 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 6 novembre 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la CINOR concernant les réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie canalisations de refoulement,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant les réseaux de transfert associés à la Step intercommunale du Grand Prado – Partie canalisations de refoulement.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2010/010 du 26 mai 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 3 974 108,98€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 100%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 34,88% du total des subventions allouées soit 34,88% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 1 386 163,32€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/010

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR : «Réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie postes de refoulement»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2006/37 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 mars 2009 portant mise à jour du règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2010/010 du directeur en date du 26 mai 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la CINOR pour les réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie postes de refoulement,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 4 septembre 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 5 novembre 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 6 novembre 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la CINOR concernant les réseaux de transfert associés à la STEP intercommunale du Grand Prado – Partie postes de refoulement,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant les réseaux de transfert associés à la Step intercommunale du Grand Prado – Partie postes de refoulement.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2010/010 du 26 mai 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 3 894 267,85€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 100%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 4,17% du total des subventions allouées soit 4,17% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 162 459,51€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/011

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR : «Réalisation des réseaux de transfert associés à la STEP de Sainte Suzanne – Trois Frères»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision 2012/004 du directeur en date du 7 février 2012 concernant l'attribution d'une subvention à la CINOR pour la réalisation des réseaux de transfert associés à la STEP de Sainte Suzanne – Trois Frères,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 2 décembre 2011,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 2 février 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 6 novembre 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la CINOR concernant la réalisation des réseaux de transfert associés à la STEP de Sainte-Suzanne – Trois Frères,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant la réalisation des réseaux de transfert associés à la STEP de Sainte-Suzanne – Trois Frères.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2012/004 du 7 février 2012 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 2 639 110,27€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 89,74%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 35,90% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 947 372,92€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration

DECISION N° 2015/012

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de la CINOR : «Réalisation de la station d'épuration intercommunale du Grand Prado»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2010/029 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 2 juin 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la CINOR pour la réalisation de la station d'épuration intercommunale du Grand Prado,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 juin 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 7 octobre 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 6 novembre 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la CINOR concernant la réalisation de la station d'épuration intercommunale du Grand Prado,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant la réalisation de la station d'épuration intercommunale du Grand Prado,.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la délibération 2010/029 en date du 2 juin 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 38 146 767,06€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 83,77%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 18,41% du total des subventions allouées soit 15,42% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 5 882 755,18€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/013

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de la Commune de Sainte-Rose : «Réalisation des extensions du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la décision 2010/019 du directeur en date du 16 novembre 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Sainte-Rose pour la réalisation des extensions du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-2,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 juin 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 5 novembre 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 6 novembre 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

Considérant la demande de financement déposée par la Commune de Sainte-Rose concernant la réalisation des extensions du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Sainte-Rose et concernant la réalisation des extensions du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées,

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2010/019 du 16 novembre 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 6 053 579,37€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 79,39%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 20% du total des subventions allouées soit 15,88% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 961 139,88€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Commune de Sainte-Rose devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/014
Portant attribution d'une gratification de stage
à Mme PERRIN Marie Catherine Michelle

- VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire ;
- VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et fixant l'indemnité horaire minimale d'un stagiaire à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- VU la convention de stage conclue avec l'Institut Universitaire de La Réunion organisant l'accueil de Mme PERRIN Marie Catherine Michelle à l'Office de l'eau Réunion du 13/04/2015 au 30/06/2015 à l'Office de l'eau Réunion, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Considérant le travail demandé à Mme PERRIN Marie Catherine Michelle dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à Mme PERRIN Marie Catherine Michelle une gratification de stage de 3.30 € par heure de stage effectuée.

ARTICLE 2 : Mme PERRIN Marie Catherine Michelle bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toute charge sociale sur cette gratification.

ARTICLE 3 : Si l'intéressé(e) souhaite bénéficier de tickets restaurants, une retenue de 3 euros par ticket restaurant attribué sera effectuée sur sa gratification, la contribution du stagiaire représentant 50% de la valeur nominale du titre.

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légimité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2015/015
Portant attribution d'une gratification de stage
à M. DIFERNAND Olivier

- VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire ;
- VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et fixant l'indemnité horaire minimale d'un stagiaire à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- VU la convention de stage conclue avec l'Institut Universitaire de La Réunion organisant l'accueil de M. DIFERNAND Olivier à l'Office de l'eau Réunion du 13/04/2015 au 30/06/2015, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Considérant le travail demandé à M. DIFERNAND Olivier dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à M. DIFERNAND Olivier une gratification de stage de 3.30 € par heure de stage effectuée.

ARTICLE 2 : M. DIFERNAND Olivier bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toute charge sociale sur cette gratification.

ARTICLE 3 : Si l'intéressé(e) souhaite bénéficier de tickets restaurants, une retenue de 3 euros par ticket restaurant attribué sera effectuée sur sa gratification, la contribution du stagiaire représentant 50% de la valeur nominale du titre.

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légimité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2015/016

Portant attribution d'une gratification de stage à Mme Soulaïmana FADHULA

- VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire ;
- VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et fixant l'indemnité horaire minimale d'un stagiaire à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- VU la convention de stage conclue avec l'Université de La Réunion organisant l'accueil de Mme Soulaïmana FADHULA à l'Office de l'eau Réunion du 01/05/2015 au 31/07/2015, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Considérant le travail demandé à Mme Soulaïmana FADHULA dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à Mme Soulaïmana FADHULA une gratification de stage de 3.30 € par heure de stage effectuée.

ARTICLE 2 : Mme Soulaïmana FADHULA bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toute charge sociale sur cette gratification.

ARTICLE 3 : Si l'intéressé(e) souhaite bénéficier de tickets restaurants, une retenue de 3 euros par ticket restaurant attribué sera effectuée sur sa gratification, la contribution du stagiaire représentant 50% de la valeur nominale du titre.

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'intéressée et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légimité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

DECISION N° 2015/017

DE PROCEDER A LA VENTE DU VEHICULE DE L'OFFICE IMMATRICULEE BH 369 NV

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/045 en date du 7 octobre 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « les mesures relatives à l'organisation générale de l'office » ;
- VU les articles L. 2211-1 et L 2221-1 du code général de propriété des personnes publiques relatifs aux biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la procédure de vente rendue publique par voie de presse et sur le site Internet de l'Office de l'eau et lancée le 12 mars 2015 ;

Considérant l'offre financièrement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prononcer la vente du véhicule de marque Citroën, type C3, immatriculé BH-369-NV à JULES CAILLE AUTO.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Office de l'eau et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera notifiée à JULES CAILLE AUTO et transmise à Mme La payeuse Départementale.

DECISION N° 2015/018

Portant attribution d'une gratification de stage à M. SEDE Felix

- VU la délibération 2011/005 du 23 février 2011 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau autorisant le Directeur à attribuer à titre de gratification, une indemnité mensuelle à un stagiaire ;
- VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et fixant l'indemnité horaire minimale d'un stagiaire à 13.75 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- VU la convention de stage conclue avec l'Université catholique de Lyon organisant l'accueil de M. SEDE Felix à l'Office de l'eau Réunion du 18/05/2015 au 18/09/2015, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

Considérant le travail demandé à M. SEDE Felix dans le cadre de son stage,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer à M. SEDE Felix une gratification de stage de 3.30 € par heure de stage effectuée.

ARTICLE 2 : M. SEDE Felix bénéficiant du régime de couverture en accident du travail de par son statut d'étudiant, l'Office de l'eau est, conformément à la réglementation en vigueur, exonéré du paiement de toute charge sociale sur cette gratification.

ARTICLE 3 : Si l'intéressé souhaite bénéficier de tickets restaurants, une retenue de 3 euros par ticket restaurant attribué sera effectuée sur sa gratification, la contribution du stagiaire représentant 50% de la valeur nominale du titre.

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'intéressé et copies transmises à :

- ♦ M. le Préfet, Contrôle de la Légalité
- ♦ M. le Payeur Départemental, comptable de l'établissement.

